

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (à partir de 20h40), Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen (à partir de 20h40), Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h53), Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Pierre Chazan
Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h53)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 28  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Didier Missenard est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

### **2023-01 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

**Vu** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

**Vu** la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Vu** la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le rapport d'analyse transmis par le CIG,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Orsay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe en optant pour les garanties suivantes pour les agents CNRACL :
  - Décès
  - Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
  - Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise
  - Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : 5,80 %

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
  - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés

et fixe une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

16 FEV 2023

16 FEV 2023



David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne